Multi Asso Crédit Mutuel : une assurance pour protéger votre engagement.

Crédit Mutuel

Pour ne pas laisser un imprévu (accident, faute, etc.) mettre en péril votre association, notre contrat d'assurance Multi Asso vous permet de garantir la pérennité de votre activité et de préserver votre engagement.

Un socle Responsabilité Civile complet et sécurisant

Une garantie responsabilité civile générale

Pour couvrir vos adhérents, bénévoles et salariés, dans le cadre de leur activité.
Cette couverture est automatiquement étendue à vos manifestations exceptionnelles[1] : kermesses, spectacles, soirées…

Une garantie responsabilité civile de l'association

Pour couvrir les dommages que vous pourriez causer à un local que vous occupez de façon discontinue ou partagée. Dans le cas contraire (locataire exclusif ou propriétaire de votre local), nous vous proposons une couverture adaptée.

Une garantie responsabilité civile des dirigeants

Pour les protéger d'une éventuelle mise en cause personnelle du fait de fautes ou erreurs commises dans l'administration ou la gestion de l'association.

Une garantie responsabilité civile professionnelle

Pour être protégé lorsque votre activité le nécessite.

Le saviez-vous ?

En tant que banque solidaire et engagée, le Crédit Mutuel offre la garantie Responsabilité Civile des Dirigeants à hauteur de 50 000 €[2] aux associations sportives et culturelles titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel.

(1) L'ensemble de nos offres et services proposés est soumis à conditions, dont le détail pourra vous être précisé par votre Caisse de Crédit Mutuel.

(2) Garantie Responsabilité Civile couvrant, suivant les conditions détaillées disponibles en Caisse de Crédit Mutuel et dans la limite d'un plafond annuel de 50 000 €, la responsabilité pour faute personnelle des dirigeants de l'association. Offre réservée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 €, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel.

En option, une protection optimale pour vos membres, vos locaux et vos biens

La garantie Dommages aux Personnes[1]

Elle couvre vos dirigeants, et même vos membres si vous le souhaitez, en cas d'incapacité temporaire, d'invalidité permanente, voire de décès. Les frais de soins (frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, etc.) et les éventuels frais de recherche et de sauvetage sont également pris en charge.

La garantie Dommages aux Biens[1]

Votre association possède du matériel ? Nous l'assurons en tous risques et en tous lieux à travers notre pack de garanties **Dommages aux Biens**. Votre matériel est automatiquement assuré à hauteur de 10 000 €[1]. Ainsi, la sono gardée à domicile par un membre de l'association vous sera, par exemple, remboursée en cas de dégâts des eaux ou de vol.

(1) L'ensemble de nos offres et services proposés est soumis à conditions, dont le détail pourra vous être précisé par votre Caisse de Crédit Mutuel.

Un accompagnement permanent pour assurer la continuité de votre activité

Un service d'assistance et de conciergerie inclus

- En cas d'accident, de maladie ou de décès lors d'un déplacement, vous bénéficiez d'**une assistance aux personnes** (rapatriement, frais médicaux d'urgence à l'étranger, transfert d'un proche…).
- Réservation d'un traiteur ou d'une salle, obtention d'un visa… Notre service de **conciergerie** vous aide à trouver des solutions pour vos imprévus du quotidien.
- Vous bénéficiez également de **prestations d'assistance pour votre local :** prise en charge du nettoyage de vos locaux en cas d'intempéries ou intervention d'un serrurier par exemple.

Une Protection Juridique pour défendre les intérêts de votre association

En cas de litige concernant les biens et activités de l'association, les relations avec l'administration ou encore avec un salarié (selon l'option choisie), la garantie **Protection Juridique** vous permet d'obtenir des conseils, une assistance pour un règlement à l'amiable et, le cas échéant, la prise en charge de vos frais de justice.

Un soutien financier pour vous aider à rebondir

La maison des associations où vous vous réunissez tous les mardis soirs a subi un dégât des eaux et vous devez louer un nouvel espace en dernière minute ? L'entraîneur de votre équipe de foot s'est blessé et il faut palier son absence ? L'option Continuité d'activité peut **couvrir les frais engagés** en cas d'indisponibilité d'une personne-clé au fonctionnement de votre association ou l'indisponibilité temporaire d'un local partagé.

Pour en savoir plus

- Connectez-vous sur **www.creditmutuel.fr** rubrique professionnels, agriculteurs ou associations
- Appelez le n° Cristal **N°Cristal 0 969 391 991** Du lundi au samedi de 8 h à 20 h
  APPEL NON SURTAXE
- Contactez votre **chargé d'affaires Professionnels**

Crédit Mutuel

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription. Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française. Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr. Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05 / Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 / Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).
En cas de litige, vous pourrez vous adresser :
- à votre caisse, dans un premier temps.
- au service Relation Clientèle dont votre caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire ou au responsable des Relations Consommateurs des ACM dont votre caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige relatif aux assurances, dans un deuxième temps. Si vous êtes une personne physique et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : www.lemediateur-creditmutuel.com ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ; vous pouvez obtenir auprès de votre caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation). Pour tout litige concernant un contrat d'assurance relevant de sa compétence, au Médiateur de l'Assurance, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site de La Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354. N° Orias : 07 003 758.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 €, immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS Laval – 43 bd Volney 53083 Laval Cedex 9, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09. N° Orias 07 024 314.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable – RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015 – 34 rue Léandre-Merlet, BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon Cedex Tél. : 02 51 47 53 00. N° Orias 07 027 974.

Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM IARD SA, entreprise régie par le Code des assurances.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'information commerciale de la part de votre Caisse de Crédit Mutuel, informez-envotre conseiller. Cette démarche n'entraîne aucuns frais.

Document commercial à caractère non contractuel – Crédit photo : Gettyimages – 12/2022.